

**NOTE AUX OPERATEURS N° 24**

**OBJET : ADDENDUM A LA NOTE N° 10 DU 13/05/2003 RELATIVE AU CONTINGENT GATT (No 09.4003) POUR L'IMPORTATION DE 53 000 TONNES DE VIANDE BOVINE CONGELEE DESOSSEE POUR LA PERIODE 2003/2004 MIS EN PLACE PAR LE REGLEMENT (CE) N° 780/2003 DE LA COMMISSION DU 07 MAI 2003 (JO L 114).**

Suite à la prochaine adhésion dans la Communauté européenne de plusieurs Etats européens, des dispositions dérogatoires ont été votées concernant le contingent GATT de viande bovine congelée, règlement (CE) n° 780/2003, sous contingent 2.

**La deuxième sous-tranche de 17 225 tonnes est divisée en deux sous parties :**

**Une première sous partie de 11 483 tonnes :**

La période de dépôt des demandes de certificats d'importation reste du **lundi 05 au jeudi 08 janvier 2004 avant 13 heures**.

Le demandeur agréé ne pourra effectuer qu'une demande sous peine de voir annulées toutes ses demandes.

Chaque demande ne peut porter que sur 5 % des quantités disponibles sur la période concernée, **soit 574,15 tonnes au maximum**.

La Commission européenne décidera des suites à donner aux demandes de certificats.

La délivrance des certificats se fera 5 jours ouvrables après la publication du règlement de la Commission fixant les coefficients d'attribution.

**Une deuxième sous partie de 5 742 tonnes :**

La période de dépôt des demandes de certificats d'importation reste du **lundi 03 au vendredi 07 mai 2004 avant 13 heures**.

Le demandeur agréé ne pourra effectuer qu'une demande sous peine de voir annulées toutes ses demandes.

Chaque demande ne peut porter que sur 5 % des quantités disponibles sur la période concernée, soit **287,10 tonnes au maximum**.

La Commission européenne décidera des suites à donner aux demandes de certificats.

La délivrance des certificats se fera 5 jours ouvrables après la publication du règlement de la Commission fixant les coefficients d'attribution

### Dispositions communes

- **la durée de validité des certificats d'importation est fixée à 180 jours mais ne peut dépasser le 30 juin 2004.**
- les certificats d'importation ne sont pas transmissibles.
- **la garantie à mettre en place au moment du dépôt des demandes de certificats d'importation est de 120 Euros/100 kilogrammes.**
- **les demandes de certificats doivent comporter l'un des groupes suivants de codes NC :** -  
02021000, 020220,  
- 020230, 02062991.

**Pour Le Directeur et par délégation  
Le chef de la Division  
Echanges Extérieurs**

**Jean Claude THEVENIN**

N.B. : Les notes aux opérateurs éditées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 peuvent être consultées sur le site Internet de l'OFIVAL : <http://www.ofival.fr/notes/note.htm>

---

OFIVAL

Cette note à pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

OFIVAL /DEE

Note aux opérateurs n° 24

19/12/03